



Règlement Showroom Prix Région Sud Design

Association résidente de la Friche de la Belle de Mai à Marseille, FRÆME invente, développe et met en œuvre des systèmes de production et de diffusion de l'art contemporain. Productions d'œuvres et d'événements, programmes d'expositions et de résidences, projets d'éditions, conceptions de supports, d'ateliers et de parcours de médiations... sont autant d'interfaces actives au service de la création des artistes et du point de vue des publics.

FRÆME organise chaque dernier week-end du mois d'août le salon international d'art contemporain Art-o-rama. À cette occasion Art-o-rama participe à l'émergence et à la professionnalisation des jeunes designers du territoire et leur permet de rencontrer différents acteur·rice·s du milieu du design et de l'art grâce à la section Showroom du Prix Région Sud Design.

FRÆME, en tant que structure productrice, a pour mission l'accompagnement de la production de la section Showroom du Prix Région Sud Design.

Art.1 : Disposition générale

Le Showroom du Prix Région Sud Design est ouvert aux designers diplômé·e·s depuis 5 ans maximum et ayant fait tout ou partie de leur formation dans une école de la Région Sud - Provence, Alpes, Côte d'Azur ou y résidant. La sélection est effectuée chaque année par un·e commissaire d'exposition différent·e.

Art.2 : Sélection

Les designers sont sélectionné·e·s suite à un appel à candidatures. Une première phase de sélection est effectuée sur dossier. Les designers retenu·e·s à l'issue de cette première phase rencontrent ensuite sur rendez-vous le·la commissaire. Ces rencontres d'une heure environ se déroulent dans les locaux de FRÆME à la Friche de la Belle de Mai à Marseille. Si le calendrier le permet, une visite d'atelier peut-être planifiée. Si le·la designer n'a pas la possibilité de se rendre physiquement au rendez-vous, un entretien par visioconférence sera programmé. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

À l'issue de l'ensemble des entretiens, le·la commissaire retiendra entre 4 et 6 designers pour exposer dans la section Showroom du Prix Région Sud Design à Art-o-rama le dernier weekend du mois d'août.

Art.3 : Exposition des œuvres

Il est convenu que l'ensemble des œuvres exposées appartient uniquement et totalement au·à la designer. Iel est seul·e propriétaire des droits d'auteur·rice sur son ou ses œuvres. À ce titre, iel déclare et certifie que toutes créations qu'iel fournit dans le cadre de l'exposition sont ses œuvres personnelles et qu'elles sont marquées d'une originalité excluant toute copie d'éléments protégés ou contrefaçon d'aucune sorte et portant sur un élément protégé par les lois, conventions internationales, règlements ou autres textes sur la propriété intellectuelle. Par ailleurs, iel garantit que les œuvres sont libres de tous droits et prétentions de tiers et conformes au droit applicable.

En conséquence, le·la designer déclare être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des œuvres exposées.

Les œuvres exposées ne sont pas nécessairement de nouvelles productions. Le but de cette exposition est de donner à voir et à comprendre la pratique du·de la designer auprès, en premier lieu d'un public professionnel. Aucun frais de production ne sera versé.

Art.4 : Espace d'exposition

Les œuvres seront présentées sur un stand dédié à la section Showroom du Prix Région Sud Design d'Art-o-rama, Friche de la Belle de Mai, 12 rue François Simon, 13003 Marseille.

Les designers disposeront d'une surface équivalente. FRÆME s'engage à construire un stand en plaque de plâtre de 2,5 m de haut minimum, peintes en blanc, avec éclairage nécessaire et à prendre en charge un aménagement spécifique et le support technique nécessaire en accord avec le·la designer et le·la commissaire de la section dans la limite de ses capacités budgétaires.

Art.5 : Installation

Les designers assurent le transport, aller et retour, le montage, l'installation, le démontage et l'emballage de leurs œuvres. Iels pourront recevoir un appui logistique et technique en en faisant la demande et dans la limite des capacités budgétaires de FRÆME.

Art.6 : Présence

Les designers sont présent·e·s durant le montage et jusqu'à la fin du salon pour présenter leur travail aux exposants et au public, à l'occasion de l'annonce du Prix Région Sud et pour le démontage.

Art.7 : Lauréat·e du Prix Région Sud

Les artistes exposé·e·s présentent leur travail, accompagné·e·s du·de la commissaire, aux jury. Celui-ci désigne par la suite le·la lauréat·e qui devient le·la Designer Invité·e de l'année suivante. Iel recevra alors une bourse de production de 2000€ et présentera son travail sur un espace dédié au sein de la section Edition & design l'année N+1.

Art.8 : Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant·e d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels pendant les temps de montage, d'exploitation et de démontage.

Art.9 : Annulation

En cas d'annulation de la part de l'artiste, hors cas de force majeure, iel s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.10: Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.